

*Affaires courantes*Question n° 180—**M. Blenkarn:**

Le gouvernement paie-t-il aux provinces les frais d'immatriculation des véhicules, tous types confondus, qu'il exploite sur leur territoire et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent les frais payés à chacune de ces provinces au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1991?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Avant 1991, le gouvernement fédéral en était venu à des ententes avec toutes les provinces, sauf l'Alberta et la Saskatchewan, selon lesquelles le gouvernement payait aux provinces signataires un montant tenant lieu des frais d'immatriculation des véhicules qu'il exploitait sur leur territoire. Le gouvernement ne faisait aucun paiement à l'Alberta et la Saskatchewan relativement aux frais d'immatriculation de ses véhicules. À cause de l'entrée en vigueur de la TPS, de nouvelles ententes furent conclues avec toutes les provinces, excepté l'Alberta, selon lesquelles le gouvernement s'est engagé à payer les frais d'immatriculation de ses véhicules à toutes les provinces signataires, excepté la Saskatchewan. De plus, puisque le gouvernement n'en est toujours pas venu à une entente avec l'Alberta, il ne paie toujours pas les frais d'immatriculation de ses véhicules qu'il exploite dans cette province. Veuillez vous référer à l'annexe ci-jointe pour les sommes versées à chacune des provinces relativement aux frais d'immatriculation des véhicules, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991.

ANNEXE

Frais d'immatriculation payés par le gouvernement au cours de l'année fiscale 1990-1991

Province	Paiements centraux ¹	Paiements par les ministères	Paiements totaux
	\$	\$	\$
Terre-Neuve	200 423	Sans objet	200 423
I.P.E.	28 590	1 375	29 965
Nouvelle-Écosse	223 265	7 520	230 785
Nouveau-Brunswick	310 790	16 092	326 882
Québec	1 834 584	24 640	1 859 224
Ontario	1 348 139	Sans objet	1 348 139
Manitoba	139 192	20 150	159 342
Colombie-Britannique	472 454	24 522	496 976
Total	4 557 437	94 299	4 651 736

1. Paiements effectués par le ministère des Approvisionnements et Services, pour le compte des autres ministères.

Question n° 181—**M. Boudria:**

En ce qui concerne le Studio D de l'Office national du film, a) à combien s'élève le financement qui lui a été accordé depuis le 1^{er} avril 1985, b) quelle partie de cette somme l'Office a-t-il affectée à la préparation de productions et à la distribution de films classés dans la catégorie «Femmes et spiritualité», c) combien l'Office a-t-il affecté en tout (i) à la production, (ii) à la préparation, (iii) à d'autres opérations liées à la production du film «*The Burning Times*»?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Nous avons consulté l'Office national du film (ONF) afin de répondre à cette question. Nous avons été informés comme suit:

a) L'allocation totale de l'ONF au Studio D pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 1985 jusqu'à l'année financière débutant le 1^{er} avril 1991* est de 14 927 807\$;

b) Le total des coûts de production, préparation et distribution des films de la série "Women in Spirituality" (*Goddess Remembered*, *The Burning Times* et *Full Circle*) est de 1 785 212\$;

c) Le total des coûts de production, préparation et distribution du film *The Burning Times* est de 578 481\$.

* Le total pour l'année financière 1991-92 est basé sur l'allocation initiale.

Question n° 184—**M. Harvard:**

Sur le formulaire de déclaration d'impôt pour l'année 1990, dans le calcul du crédit total d'impôt non remboursable (ligne 314 du guide), pourquoi le crédit de 1000\$ ne s'applique-t-il pas aux revenus de pensions versés en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ou des programmes provinciaux similaires, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec ou du *Saskatchewan Pension Plan*, et quelle est la raison d'être d'une telle politique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le crédit pour revenu de pension de 1 000 \$ a été établi afin de contribuer à protéger les pensionnés contre les effets de l'inflation, vu que peu de régimes de retraite accordent plus qu'une protection partielle à cet égard. Il constitue une des nombreuses mesures que le gouvernement a prises au profit des Canadiens âgés.

Tous les Canadiens âgés sont assurés un revenu de base grâce au Programme de sécurité de la vieillesse (PSV), au Supplément de revenu garanti (SRG) et à l'allocation au conjoint (AC). En 1991-1992, le gouvernement fédéral dépensera quelque 18,9 milliards de dollars pour verser des prestations aux personnes âgées par le biais de ces programmes.